

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



Paris, le 27 juillet 2012
N° /DEF/DCSSA/OSP/ORG
N° 1 7 7 1

DIRECTION CENTRALE

SOUS-DIRECTION
ORGANISATION, SOUTIEN ET PROJECTION

BUREAU ORGANISATION

DECISION

Relative

aux règles du port de la coiffe dans le service de santé des armées.

ANNEXE : Tableau récapitulatif des règles du port de la coiffe dans le SSA.

Cette décision définit les règles du port de la coiffe dans le service de santé des armées.

A l'extérieur, sauf prescription contraire, le port de la coiffe est de rigueur avec l'uniforme.

Le port de la casquette ou du tricorne est de rigueur avec toutes les versions de la tenue de cérémonie ou de la tenue de service courant lorsqu'elle est portée avec vareuse.

Le port de la casquette (pour les hommes) ou du tricorne (pour les femmes) et le port du calot du service de santé, sont autorisés avec toutes les versions de la tenue de service courant, lorsqu'elle est portée sans vareuse. Le commandant de formation veillera à l'uniformité du choix.

Le port du béret est de rigueur avec toutes les versions du treillis. Dans les antennes médicales soutenant des unités où le béret est de couleur spécifique et/ou se porte de façon spécifique ce béret peut remplacer le béret bleu SSA, avec l'accord du commandant de l'unité.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* des armées.

Le médecin général des armées Gérard Nedellec
directeur central du service de santé des armées

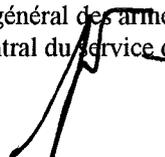


Tableau récapitulatif des règles du port de la coiffe dans le SSA.

Tenue			Casquette(♂) ou tricorne (♀)	Calot du service de santé des armées	Béret SSA	
cérémonie	avec vareuse	avec manteau	oui	non	non	
		sans manteau	oui	non	non	
	sans vareuse	chemisette	oui	non	non	
service courant	avec vareuse	avec manteau	oui	non	non	
		avec parka	oui	non	non	
		sans manteau ni parka	oui	non	non	
	sans vareuse	avec chemise manche longue	avec parka	oui	oui *	non
			sans parka	oui	oui *	non
			avec blouson	oui	oui *	non
		avec chemise manche courte col fermé cravate	avec parka	oui	oui *	non
			sans parka	oui	oui *	non
			avec blouson	oui	oui *	non
		avec chemise manche courte col ouvert	avec parka	oui	oui *	non
			sans parka	oui	oui *	non
			avec blouson	oui	oui *	non
treillis de parade			non	non	oui**	
treillis	veste	avec ensemble intempéries	non	non	oui**	
		sans ensemble intempéries	non	non	oui**	
	chemisette	avec ensemble intempéries	non	non	oui**	
		sans ensemble intempéries	non	non	oui**	
* : tant que le calot du SSA n'est pas disponible, il peut être remplacé par le béret.						
** : dans les antennes médicales soutenant des unités où le béret est de couleur spécifique et/ou se porte de façon spécifique, avec l'accord du commandant de l'unité, ce béret peut remplacer le béret bleu SSA.						

Destinataires :

- CM 23
- EMA (3 ex dont un pour le conseiller santé)
- EMAT (2ex dont un pour le conseiller santé)
- EMAA (2ex dont un pour l'adjoint santé)
- EMM (2ex dont un pour le conseiller santé)
- DGGN (2ex dont un pour le conseiller santé)
- DGA
- SGA
- CGA
- DCSEA
- DIRISI
- CFT LILLE / AISSA
- IGSSA
- ISSA
- DRSSA (6 exemplaires)
- CSS (2 exemplaires)
- DIASS (8 exemplaires)
- HIA (9 exemplaires)
- SAHMA
- IRBA
- EVDG
- ESA BRON
- EPPA
- DAPSA
- CETIMA
- CTSA
- SPRA
- BCAPMSSA

- COMSMA
- Sécurité civile
- BSPP
- BMP Marseille

Copies intérieures :

- Toutes SD
- EMO pour les COMSANTE
- BEP
- Chancellerie
- CAB (ATCR)